
Présidence : Suisse

SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT (1576^e séance plénière)

1. Date : lundi 24 août 2026 (dans la Ratsaal)

Ouverture : 15 heures

Clôture : 17 h 45

2. Présidence : Ambassadeur R. Nägeli

Avant d'entamer l'examen de l'ordre du jour, la Présidence a souhaité la bienvenue au Conseil permanent à la nouvelle Représentante permanente de l'Autriche auprès de l'OSCE, S. E. l'Ambassadrice G. Sellner.

Fédération de Russie (annexe), Bélarus (PC.DEL/818/26 OSCE+)

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : AGRESSION MENÉE PAR LA FÉDÉRATION DE
RUSSIE CONTRE L'UKRAINE

Présidence, Ukraine (PC.DEL/817/26 OSCE+), Irlande-Union européenne (l'Albanie, l'Andorre, la Bosnie-Herzégovine, la Géorgie, l'Islande, le Liechtenstein, la Macédoine du Nord, la Moldova, le Monténégro, la Norvège, Saint-Marin et l'Ukraine souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/827/26), Irlande (PC.DEL/812/26), Canada, Türkiye (PC.DEL/836/26 OSCE+), Tchéquie (PC.DEL/819/26 OSCE+), Finlande, Royaume-Uni, Allemagne (PC.DEL/815/26 OSCE+), Italie (PC.DEL/820/26 OSCE+), Pologne (PC.DEL/834/26 OSCE+), Lettonie (PC.DEL/825/26 OSCE+), Pays-Bas (également au nom de la Belgique et du Luxembourg) (PC.DEL/812/26 OSCE+), Lituanie, Malte (PC.DEL/830/26 OSCE+), Danemark (PC.DEL/821/26 OSCE+), États-Unis d'Amérique, Hongrie (PC.DEL/816/26 OSCE+), Suède (PC.DEL/828/26 OSCE+), Roumanie (PC.DEL/831/26 OSCE+), Norvège, Estonie (PC.DEL/823/26 OSCE+), France (PC.DEL/833/26 OSCE+), Slovaquie (PC.DEL/837/26 OSCE+), Géorgie (PC.DEL/824/26 OSCE+), Monténégro, Lettonie (également au nom du

Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède) (PC.DEL/826/26 OSCE+), Grèce (PC.DEL/829/26 OSCE+), Moldova, Fédération de Russie (PC.DEL/835/26 OSCE+), Japon (partenaire pour la coopération), Australie (partenaire pour la coopération) (PC.DEL/822/26 OSCE+), République de Corée (partenaire pour la coopération)

Motion d'ordre : Ukraine, Présidence

Point 2 de l'ordre du jour : EXAMEN DES QUESTIONS D'ACTUALITÉ

Aggravation de la situation des Serbes au Kosovo : Fédération de Russie, Serbie, Albanie (PC.DEL/832/26 OSCE+)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Jeudi 17 septembre 2026 à 10 heures dans la Ratsaal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.JOUR/1576
24 August 2026
Annex

FRENCH
Original: RUSSIAN

1576^e séance plénière
Journal n° 1576 du CP, point 2

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Monsieur le Président,

Il est regrettable que la Présidence en exercice suisse, cédant à la pression politique, continue d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil permanent un point conflictuel consacré à « l'agression menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine ».

De tels agissements de la Présidence sont en contradiction directe avec les dispositions relatives à l'établissement des points permanents de l'ordre du jour, énoncées dans les Règles de procédure de l'OSCE [par. IV.1 C)]. Cela exclut la possibilité d'une participation sur une base égale et non discriminatoire à un débat sur l'évolution de la situation en Ukraine et à proximité.

La convocation des séances, y compris spéciales, du Conseil permanent doit être pleinement conforme aux Règles de procédure de l'OSCE, qui prévoient la tenue de consultations avec l'ensemble des États participants [par. IV.1 C) 1 et 3], et ne saurait contrevenir au mandat de la Présidence en exercice, qui lui impose sans ambiguïté de prendre en compte tout l'éventail des opinions dans ses actions [Décision CM(10).DEC/8, Porto, 2002].

Nous demandons que la présente réserve formelle soit consignée dans le journal de la séance spéciale de ce jour du Conseil permanent, conformément au paragraphe IV.1 A) 6 des Règles de procédure de l'OSCE.

Merci de votre attention.